



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale)

1. La préparation, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et de ses révisions sont gouvernés par le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. Il est précisé à l'article 4.13 du Règlement que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qui figurent en annexe, consistent en une refonte du programme 18.
4. En mars 2002, la quatrième session extraordinaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a été convoquée pour informer ses États membres de la suite donnée à la recommandation adoptée à la vingt et unième session de la Commission, en mai 2001, dans laquelle elle préconisait d'axer les activités du secrétariat de la CESAO sur un nombre limité de priorités et de les réduire en conséquence, et de focaliser l'attention sur l'intégration régionale arabe et l'étude de mécanismes qui permettraient d'encourager cette intégration, ainsi que sur la réévaluation de l'organigramme actuel du secrétariat pour optimiser l'action menée en faveur de l'intégration arabe. Cette recommandation, conjuguée à la nécessité de respecter les principes directeurs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et à celle de mieux s'adapter aux grandes mutations économiques et aux avancées réalisées dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, précipitées par la mondialisation, a entraîné une restructuration des programmes et de l'organigramme du secrétariat en concordance avec les changements introduits dans les programmes.



5. La version révisée du programme 18 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été examinée et entérinée par la Commission à sa session (résolution 238 (S-IV) de la Commission, relative au plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005, au programme de travail révisé et aux priorités fixées pour l'exercice biennal 2002-2003, en date du 11 mars 2002). Sur la base de la recommandation faite par la Commission à sa vingt et unième session, les grands changements ci-après ont été introduits :

a) Un lien a été établi entre les questions relatives à l'agriculture et à l'industrie et celles qui ont trait à l'environnement, à l'énergie et aux ressources naturelles, en raison de la nature similaire des problèmes auxquels on doit s'attaquer, ce qui a entraîné une intégration des secteurs de la gestion des ressources en eau et en énergie et de la production;

b) Les activités relatives aux questions sociales ont été recentrées pour favoriser la promotion de politiques sociales intégrées dans la région de la CESA0;

c) Le contenu du sous-programme qui porte sur les questions économiques et les fonctions de la division correspondante ont été recentrés pour aider les pays membres à coordonner leurs politiques économiques et à développer leur économie de manière plus efficace en présentant des analyses quantitatives sur les tendances économiques et financières;

d) On a tenu compte du fait que la mondialisation est une force motrice qui oriente le développement à tous les niveaux en créant une division qui s'occupe des enjeux et des problèmes posés par la mondialisation, à savoir les flux transfrontières de marchandises, de personnes, de capitaux et de services. Cette initiative permettra de renforcer parallèlement le processus d'intégration régionale, question qui est traitée dans le cadre de la même division;

e) Les progrès rapides des technologies de l'information et de la communication ont imposé la création d'un nouveau sous-programme et de la division correspondante pour traiter les questions connexes afin de réduire le fossé créé par ces avancées en aidant les États membres à renforcer leurs capacités dans ce domaine;

f) Les activités statistiques ont été renforcées en combinant leurs aspects techniques et fonctionnels et en désignant un service chargé de superviser la coordination de ces activités, qui intéressent toutes les divisions.

6. La nouvelle structure adoptée pour les sous-programmes du programme 18 est la suivante :

Sous-programme 1. Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable;

Sous-programme 2. Politiques sociales intégrées;

Sous-programme 3. Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional;

Sous-programme 4. Intégration régionale et adaptation à la mondialisation;

Sous-programme 5. Technologies de l'information et des communications au service de l'intégration régionale;

Sous-programme 6. Homogénéisation des statistiques en vue d'améliorer la planification et la prise de décisions.

7. Le plan à moyen terme pour la période de 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

8. Les nouveaux passages qu'il est proposé d'insérer dans le plan à moyen terme sont habituellement indiqués en caractères gras mais ce n'est pas le cas pour le programme 18 étant donné que le descriptif est entièrement nouveau. Toutefois, dans la section relative aux textes portant autorisation, qui suit le descriptif, les nouveaux passages à insérer figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés.

Annexe

Révisions proposées au programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale)

Orientation générale

18.1 De manière générale, le programme vise à favoriser, tant au niveau national qu'au niveau régional, un développement économique et social synthétique, équitable et durable, qui, à terme, permettrait aux pays de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) de bien s'adapter à un environnement économique mondial en rapide évolution et d'assurer à leur population une meilleure qualité de vie. À cette fin, le programme stimulera la coopération et l'intégration régionales en encourageant les pays membres à élaborer des programmes et des mécanismes régionaux dans les domaines économique et social, qui les aideront à créer des synergies et à définir des positions communes, facilitant ainsi l'intégration régionale et une insertion harmonieuse dans l'économie mondiale, tout en tenant compte des intérêts nationaux, régionaux et mondiaux.

18.2 La contribution apportée par la CESAO réside essentiellement dans l'aide qu'elle fournit aux pays membres pour instaurer un environnement propice à la réalisation d'un développement durable avec ses trois composantes interdépendantes et synergiques : le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

18.3 L'orientation du programme est déterminée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, lequel, dans sa résolution 1818 (LV) du 9 août 1973, a fixé le mandat de la Commission économique pour l'Asie occidentale et, dans sa résolution 1985/69 du 26 juillet 1985, a modifié ce mandat de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale de la mission de la Commission, qui a alors pris le nom de Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour tenir compte de cette nouvelle orientation. L'orientation du programme est également définie par les résolutions de la CESAO, en particulier la résolution 220 (XX) sur la Déclaration de Beyrouth que les États membres de la Commission ont adoptée le 27 mai 1999, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission. La Déclaration de Beyrouth définissait le

rôle et les tâches de la CESAO au XXI^e siècle et visait à renforcer le rôle de la Commission au niveau régional, dans la ligne des efforts faits par le Secrétaire général pour revitaliser l'action de l'ONU à l'aube du troisième millénaire. La recommandation adoptée par la Commission à sa vingt et unième session, en mai 2001, dans laquelle elle préconisait d'axer les activités du secrétariat de la CESAO sur un nombre limité de priorités et de les réduire en conséquence, est un autre texte de référence pour l'orientation du programme. Elle recommandait également de focaliser l'attention sur l'intégration régionale arabe et l'étude de mécanismes qui permettraient d'activer cette intégration, ainsi que sur la réévaluation de l'organigramme actuel du secrétariat pour optimiser l'action menée en faveur de l'intégration arabe.

18.4 La responsabilité fondamentale du programme incombe à la Commission. La stratégie générale de la CESAO s'articule autour de six sous-programmes interdépendants et complémentaires. Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission mettra l'accent sur l'intégration future des facteurs humains et sociaux dans la planification du développement, s'attachant à renforcer les capacités de gestion sur les plans institutionnel et économique, à augmenter la productivité et la compétitivité des industries, à assurer une meilleure utilisation des ressources humaines disponibles, à forger et à promouvoir des valeurs sociales positives et à soutenir la société civile et l'administration publique.

18.5 Les grands axes de la stratégie qui sera appliquée par la Commission sont indiqués ci-après :

a) Aider les pays membres à faire face aux exigences multidimensionnelles de la mondialisation en stimulant la compétitivité grâce à une amélioration de la productivité économique et à l'acquisition des compétences techniques voulues;

b) Fournir un cadre pour le tissage de relations et l'échange d'informations sur les expériences acquises et les pratiques optimales entre les pays membres, entre tous les acteurs intervenant dans le processus de développement, en particulier les institutions de la société civile, pour favoriser la

transparence dans la gouvernance et entre les organismes des Nations Unies dotés d'un mandat régional;

c) Prôner l'adoption d'une approche multisectorielle pour le traitement des questions qui constituent des sujets d'intervention communs, essentiellement la lutte contre la pauvreté, la prise en compte systématique des sexospécificités, la protection des groupes de population les plus défavorisés, l'acquisition de technologies d'information et de communication, la promotion de la transparence dans la gestion des affaires publiques et l'instauration de partenariats avec les institutions de la société civile, la participation des populations et les questions relatives à l'environnement;

d) Donner des conseils aux pays membres sur la prise en compte des dimensions humaines et sociales du développement dans leurs politiques en mettant l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines; en proposant des mécanismes permettant de cerner les caractéristiques et les qualifications exigées à l'égard des ressources humaines pour que les pays membres puissent devenir une force motrice dans le développement économique et social; et en fournissant une formation et une assistance technique appropriées dans les domaines correspondants;

e) Aider à produire ou constituer des recueils de données et des indicateurs régionaux personnalisés, harmonisés, fiables et compatibles avec les normes statistiques internationalement reconnues, en tant qu'instrument pour une analyse rationnelle et la formulation de politiques judicieuses; fournir une assistance pour la collecte, la recherche et l'analyse de données, et le suivi des tendances;

f) Apporter un appui continu au pays membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (Yémen) et à d'autres pays ayant des besoins spéciaux, en particulier afin de promouvoir le développement et la reconstruction dans les États membres qui ont connu une guerre ou des troubles civils.

18.6 Dans l'accomplissement de ses tâches, la CESAO a établi et continuera à établir des accords de coopération avec les États membres et avec le pays hôte d'une organisation régionale de l'ONU et d'organisations extérieures au système, en particulier la Ligue des États arabes, le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations

Unies, les autres commissions régionales, le Groupe des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail et les institutions de Bretton Woods.

Sous-programme 1 Politiques de gestion intégrée des ressources régionales pour le développement durable

Objectif

18.7 L'objectif de ce sous-programme est d'influer favorablement sur l'intégration et la coopération régionales entre les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), en favorisant une approche concertée de la gestion intégrée et durable de l'eau et de l'énergie et des secteurs manufacturiers.

Stratégie

18.8 Au secrétariat de la CESAO, la responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du développement durable et de la productivité. L'Asie occidentale est exposée au risque de la désertification, du fait du manque d'eau et de leur répartition inégale; par ailleurs, les réserves d'énergie fossile et renouvelable sont substantielles mais inégalement réparties. La région est connue aussi pour la faible productivité et la faible compétitivité de son secteur manufacturier, dues, en partie au moins, à l'exploitation inefficace de l'eau et de l'énergie, particulièrement dans l'agriculture et dans l'industrie. En conséquence, les activités auront les quatre objectifs interdépendants suivants : a) gestion intégrée et durable des ressources en eau et en énergie; b) politiques environnementales saines; c) développement durable moyennant la compétitivité et l'harmonisation des secteurs manufacturiers; et d) politiques et mesures visant à intégrer la dimension sociale au processus de développement durable.

18.9 On concevra et on mettra en valeur des mécanismes de coopération régionale dans ces secteurs. Par ailleurs, on s'efforcera de sensibiliser davantage les décideurs et les usagers aux questions

critiques en matière d'eau et d'énergie. On aidera les pays membres à faire face aux conséquences des politiques de réformes économiques et à mener à bien les processus de restructuration et de privatisation dans ces secteurs.

18.10 On s'attachera particulièrement à rechercher des solutions adaptées aux problèmes et à mener des activités de plaidoyer en faveur d'une exploitation rationnelle des ressources en eau et en énergie. Dans le cadre du sous-programme, on favorisera la formulation de politiques de gestion intégrée et durable des ressources – disponibles et potentielles – en eau et en énergie, grâce à des programmes et des supports de formation sur le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans la gestion de ces ressources, ce qui débouchera sur leur exploitation plus efficace, surtout dans l'agriculture et les branches d'industrie. Cela permettrait ensuite d'actualiser en permanence la base de données sur les ressources en eau et en énergie et, par la suite, de mettre en place un système d'information géographique pour ces ressources.

18.11 Une attention particulière sera portée à la conception et à la promotion de mécanismes de coopération régionale et aux aspects juridiques et techniques connexes dans la gestion de réseaux communs des ressources en eau et en énergie.

18.12 On conseillera les pays membres sur les manières d'intégrer le droit au développement à la gestion de l'eau et de l'énergie et à la protection de l'environnement. On aidera en particulier les décideurs à tenir compte des aspects sociaux de la gestion de l'eau, de l'énergie et de l'environnement dans leurs politiques. On recensera les moyens d'améliorer l'accès des pauvres, particulièrement les femmes, à l'énergie et l'eau, surtout l'eau potable, à un moindre coût, et on étudiera les possibilités de faciliter la création de nouveaux emplois et de créer des revenus, surtout pour les femmes pauvres.

18.13 Les activités faciliteront la création et la coordination de mécanismes permettant de suivre les questions d'environnement et de rendre compte de leur évolution; la mise en place à l'échelon régional d'indicateurs du développement durable et la promotion de la mise en oeuvre des chapitres d'Action 21 qui s'y rapportent, en assistant les gouvernements dans leur action visant à intégrer les considérations environnementales dans leur politique de

développement et en favorisant la formulation de positions et de propositions régionales, qui figureront sur la liste des priorités mondiales examinées lors du prochain Sommet pour le développement durable, en coopération avec les organisations régionales compétentes.

18.14 On aidera les pays membres à formuler et à mettre en oeuvre, aux niveaux national et régional, des moyens coordonnés de politique sectorielle dans l'agriculture et les branches d'industrie, notamment l'harmonisation nationale et régionale des normes et le recours à des systèmes de certification et d'accréditation.

18.15 On prêtera une attention particulière au développement des entreprises; à la mise en place de réseaux et de regroupements; aux systèmes novateurs dans les domaines de la gestion et des technologies et au renforcement des liens entre la technologie et le développement sectoriel, afin de mettre à profit les actions menées par les différents pays membres en vue d'améliorer la compétitivité et de faire de l'innovation un moteur efficace du développement. On s'efforcera d'aider les pays membres de la CESAOCOM à combler les lacunes dans les filières de production ou à introduire des industries de haute technologie à forte intensité de savoir en favorisant la mise en valeur des secteurs de production et de service en vue d'assurer aux économies des pays membres et à la région le plus possible de valeur ajoutée, de compétitivité et de durabilité. On recensera les mesures susceptibles de favoriser le renforcement des capacités afin d'améliorer la productivité et la compétitivité et de mieux concilier les activités de service et de production industrielle et agricole et l'environnement.

Réalisations escomptées

18.16 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) capacité accrue des pays membres de formuler des politiques intégrées visant une gestion efficace et durable des ressources en eau et en énergie;
- b) coopération régionale accrue dans la gestion des réseaux communs des ressources en eaux superficielles et souterraines et en énergie;
- c) capacité accrue des pays membres de formuler et mettre en oeuvre des politiques et des mesures favorables au développement durable;
- d) recours accru par les pays membres à moyens et des techniques destinés à améliorer la productivité et la compétitivité des secteurs manufacturiers.

Indicateurs de succès

18.17 Les activités auront atteint leur but si les pays sont plus nombreux à : a) concevoir des politiques environnementales rationnelles, à prendre des mesures et à mettre au point des technologies visant à gérer les ressources en eau et en énergie; b) s'associer à la mise en oeuvre du cadre de coopération régionale créé pour gérer les réseaux communs des ressources en eaux superficielles et souterraines et en énergie; c) adopter des politiques et des mesures de gestion de l'environnement pour protéger l'environnement et réduire la pollution et à les mettre en oeuvre; et d) adopter des technologies et des méthodes de gestion novatrices destinées à améliorer la compétitivité et à en favoriser une exploitation plus durable et plus efficace.

Sous-programme 2 Politiques sociales intégrées

Objectif

18.18 L'objectif de ce sous-programme est d'instaurer une coopération régionale visant la promotion de politiques sociales globales et intégrées adaptées à la région et à la culture et ayant une orientation pratique.

Stratégie

18.19 Au sein de la CESAO, la responsabilité quant au fond de ce sous-programme incombe à la Division du développement social qui joue un rôle important en aidant les pays membres à aborder des problèmes sociaux tels que le déséquilibre constaté au niveau de la prestation des services sociaux de base et la nécessité d'adopter des politiques sociales globales et intégrées et d'étudier l'impact social et culturel de la mondialisation, notamment la répartition inégale des bienfaits de la libéralisation du commerce et l'évolution rapide des technologies. Le sous-programme sera par conséquent orienté vers la promotion d'un mode intégré et holistique de développement social fondé sur le droit au développement et des valeurs culturelles et sociales positives. L'élaboration de politiques de développement social continue d'être une priorité.

18.20 Pour appliquer cette stratégie, il faudra :

a) Promouvoir des politiques, approches, méthodes et programmes bien ciblés, tenant dûment compte des sexospécificités et contribuant au

renforcement de l'intégration sociale, de la participation et de l'équité;

b) Fournir des conseils aux pays membres sur la formulation de politiques sociales globales et intégrées fondées sur les travaux de recherche, les projets pilotes et les meilleures pratiques et tenant compte des liens étroits et complexes existant entre les aspects économiques et sociaux du développement, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, l'éducation pour l'emploi, la démarginalisation des femmes, l'intégration sociale et la population, l'urbanisation et le logement;

c) Fournir, par le biais de la CESAO, un forum permettant d'établir des liens stables et de favoriser l'échange de données d'expérience et de pratiques ayant fait leurs preuves entre tous les partenaires et acteurs du processus de développement social au niveau régional, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), en vue de renforcer la participation populaire, la transparence et l'obligation de rendre des comptes pour ce qui est des politiques sociales en général et de la gouvernance urbaine en particulier, et partant, de promouvoir un développement socioéconomique durable;

d) Apporter aux pays membres une assistance leur permettant de renforcer les institutions et les capacités des mécanismes nationaux et régionaux et ainsi d'adopter des initiatives régionales intégrées et des mesures concertées pour donner suite aux conférences mondiales;

e) Aider les pays membres à formuler des stratégies et mesures de développement humain durable et à adopter une politique intégrée, en particulier pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté et le chômage, notamment des jeunes et des femmes, en facilitant l'accès à une éducation de meilleure qualité et en renforçant les compétences de façon à ce qu'elles correspondent à la réalité du nouveau marché de l'emploi. À cette fin, la CESAO mènera des enquêtes sur le terrain et procédera à une analyse de la situation professionnelle des jeunes et des femmes, de l'offre et de la demande de main-d'oeuvre, des associations professionnelles, de l'amélioration des politiques relatives à l'emploi, de la possibilité pour les pays membres d'échanger des travailleurs, fournira des conseils ou participera à la mise en oeuvre de projets sur l'emploi indépendant;

f) Contribuer à sensibiliser les populations aux questions relatives aux sexes en lançant des campagnes dans les médias, organisant des réunions et des ateliers sur des questions essentielles et en renforçant les capacités des mécanismes nationaux chargés de la démarginalisation et de la promotion de la femme en s'employant à faire adopter une approche fondée sur l'équité des sexes et l'égalité entre hommes et femmes dans la région, et favorisant notamment la prise en compte des sexes dans les politiques, plans et programmes;

g) Aider les pays membres et les autorités locales à formuler des politiques et programmes appropriés, novateurs et intégrés dans le domaine de la population et du développement, à améliorer les conditions matérielles des populations, à soutenir la création de partenariats entre les gouvernements et les municipalités et à faciliter la participation populaire à l'aménagement des établissements humains au niveau local, en particulier dans les villes et les zones urbaines;

h) Accorder une attention particulière, lors du processus de reconstruction au lendemain des conflits, aux dimensions économiques, sociales et physiques du développement.

Réalisations escomptées

18.21 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) renforcement des capacités des pays membres de formuler des politiques et programmes sociaux intégrés tenant compte de valeurs culturelles positives; b) création de davantage de réseaux favorisant le développement social entre partenaires et acteurs du processus de développement aux niveaux régional, national et local; c) amélioration des capacités des décideurs d'adopter des politiques, mesures, mécanismes et programmes de lutte contre la pauvreté susceptibles d'aider les populations à trouver des emplois productifs; d) renforcement de la faculté des dirigeants de formuler des politiques, programmes et mécanismes tenant compte des sexes et de comprendre les principaux problèmes liés à la démarginalisation des femmes et l'importance de l'intégration d'une démarche antisexiste; et e) renforcement des capacités des responsables d'aborder, dans leurs stratégies, les questions de population et autres questions critiques concernant la gouvernance urbaine et la sécurité de jouissance

Indicateurs de succès

18.22 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) le nombre de pays de la CESA0 ayant formulé et mis en oeuvre des politiques sociales appropriées; b) le nombre de comités et projets établis conjointement par les gouvernements et des institutions de la société civile aux niveaux régional, national et local; c) l'accroissement du nombre de mesures prises par les pays membres pour réduire la pauvreté et le chômage, notamment chez les jeunes et les femmes, et assurer aux pauvres une éducation et une formation techniques adéquates; d) le nombre de pays et d'institutions tenant compte des sexes dans leurs politiques, plans et statistiques afin de permettre aux femmes d'être davantage présentes sur le marché du travail, d'augmenter le nombre de femmes pauvres se mettant à leur compte, de modifier la législation en faveur des femmes et d'accroître le nombre de pays accédant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et e) l'accroissement dans les stratégies adoptées du nombre de questions relatives à la population et à une bonne gouvernance urbaine.

Sous-programme 3 Analyse et prévisions économiques en matière de développement régional

Objectif

18.23 L'objectif de ce sous-programme est de renforcer les capacités des pays membres de coordonner leurs politiques économiques et de parvenir à un développement économique en leur fournissant une évaluation quantitative des données et tendances économiques et financières.

Stratégie

18.24 Au sein de la CESA0, la responsabilité quant au fond de ce sous-programme incombe à la Division de l'analyse économique.

18.25 La stratégie portera sur trois questions connexes : a) les résultats et les tendances macroéconomiques; b) l'analyse des résultats des différents secteurs de production; et c) les prévisions économiques. Il faudra, pour mettre en oeuvre ce sous-programme, aider les pays membres à formuler des politiques économiques appropriées et des stratégies de

développement permettant de relever les nouveaux défis et de tirer parti des nouvelles possibilités. La situation et les tendances économiques dans la région feront l'objet d'examen, d'évaluations et d'analyses approfondies, l'objectif étant de fournir aux pays membres les informations et outils qui leur permettront de satisfaire les conditions définies sur les plans national et régional en matière d'élaboration de politiques et de planification et de contribuer à l'intégration régionale.

18.26 Le sous-programme inclura également des travaux d'analyse des principales tendances relevées dans les différents secteurs de production de l'économie ainsi que des études économiques comparatives entre un certain nombre de secteurs de services et de production des pays membres permettant d'évaluer les avantages respectifs de ces secteurs aux niveaux national et régional. Il inclura également une analyse des questions macroéconomiques et des résultats des secteurs de production s'appuyant sur des outils analytiques, de prévision et de simulation des politiques. Il portera sur le suivi des tendances économiques internationales et de l'évolution des économies nationales et régionales, et notamment sur leur impact sur l'emploi et autres questions sociales. Les marchés financiers régionaux et la mobilisation des ressources financières, l'évolution de la situation financière, les tendances constatées au niveau de la dette tant extérieure qu'intérieure, les systèmes bancaires et les marchés de crédits et les tendances au renforcement de la concurrence feront également l'objet d'analyses. Une assistance sera apportée aux pays membres afin de renforcer les capacités d'analyse économique qui leur sont nécessaires pour prendre des décisions à tous les niveaux. Ces objectifs seront atteints grâce à l'organisation de programmes de formation, à l'élaboration de matériels didactiques et à l'apport d'une assistance technique, l'accent étant mis sur les aspects de la mise en valeur des ressources humaines ayant trait aux compétences analytiques et l'utilisation d'une série harmonisée d'indicateurs et d'outils micro et macroéconomiques ainsi que de modèles de prévisions économiques et d'indicateurs de développement multidimensionnels et interdisciplinaires.

18.27 Le sous-programme comprendra également une évaluation des politiques de réforme économique dans les pays membres et de leur impact sur l'emploi et les questions sociales.

Réalisations escomptées

18.28 Les réalisations escomptées seront les suivantes : a) utilisation par les décideurs des variables et tendances macroéconomiques et des principales tendances dans les divers secteurs de production de l'économie pour parvenir aux objectifs de développement; b) utilisation accrue par les pays membres des indicateurs d'intégration régionale; c) renforcement des capacités des pays membres et des associations professionnelles de suivre les tendances en matière de productivité et les résultats des divers secteurs de production; et d) amélioration des capacités des pays membres d'évaluer leur situation économique respective aux niveaux régional et international et des capacités des décideurs des pays membres d'intervenir dans les délais voulus.

Indicateurs de succès

18.29 Les indicateurs de succès seront les suivants : a) l'accroissement du nombre de pays utilisant des modèles de prévision économique et des indicateurs de développement multidimensionnels et interdisciplinaires; b) le nombre de rapports économiques régionaux publiés s'appuyant sur les indicateurs d'intégration régionale mis au point par la CESAO; c) le nombre de pays membres ayant recours à des indicateurs économiques pour évaluer les résultats des divers secteurs de production; et d) l'accroissement du nombre d'évaluations réalisées par les pays membres de leurs politiques de réforme économique et de leur situation économique respective.

Sous-programme 4 Intégration régionale et adaptation à la mondialisation

Objectif

18.30 Le Sous-programme a pour objectif de faciliter les flux transfrontières de biens, services, personnes et capitaux afin de résoudre les problèmes que pose la mondialisation.

Stratégie

18.31 À la CESAO, la responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division de la mondialisation et de l'intégration régionale. La stratégie de sa mise en oeuvre comporte quatre volets complémentaires, visant respectivement à :

a) Intégrer les marchés régionaux de manière qu'ils puissent résister à la pression des nouveaux blocs économiques. L'accent sera mis à cet égard sur la facilitation des flux transfrontières de biens, services et personnes, ce qui engagera le sous-programme à :

i) Poursuivre le développement du système de transport intégré du Mashreq arabe, déjà en place. À cette fin, le sous-programme visera à favoriser la conclusion d'accords régionaux d'harmonisation des normes appelées à régir les modules de ce système, ce qui l'amènera à collecter des informations statistiques nationales et à les harmoniser pour constituer une base régionale de données sur les transports et à mettre au point un cadre méthodologique d'analyse et d'application des politiques pertinentes;

ii) Stimuler le développement du commerce et du tourisme entre les pays arabes de la région en préconisant un passage plus facile à leurs frontières, dans les ports et sur terre, grâce à la simplification des formalités douanières et d'autres formalités pratiques;

iii) Participer, en collaboration avec les commissions régionales, à l'élaboration de dispositifs permettant de renforcer les capacités des pays membres d'établir des liens interrégionaux et terre-mer;

iv) Promouvoir des conventions des Nations Unies telles que la Convention de 1965 visant à faciliter le trafic maritime international et la Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR;

v) Promouvoir l'adoption et l'application des recommandations d'instances mondiales telles que le Centre de la Commission économique pour l'Europe pour la facilitation des procédures et pratiques dans les domaines de l'administration, du commerce et des transports et le programme de la CNUCED pour l'efficacité des échanges commerciaux;

vi) Organiser des initiatives de sensibilisation au rôle de la Zone franche du Maghreb et des accords bilatéraux qui permettent de mieux préparer les pays membres à la libéralisation du

commerce et de renforcer les capacités régionales dans ce domaine;

b) Aider les pays membres de la Commission à s'adapter à la libéralisation du commerce mondial afin qu'ils puissent réduire au minimum les conséquences néfastes qu'elle peut avoir pour eux et saisir les possibilités qu'elle offre :

i) En surveillant étroitement et en analysant de manière approfondie l'évolution des nouveaux systèmes commerciaux régionaux et mondiaux, en particulier la Zone franche du Maghreb et l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

ii) En organisant des réunions d'experts et des ateliers de renforcement des capacités afin de mieux aider les pays membres à participer aux prochaines séries de négociations multilatérales et à arrêter des stratégies concertées pour régler des questions d'intérêt commun;

iii) En fournissant des services consultatifs aux pays membres relativement à diverses questions touchant la Zone franche du Maghreb et l'OMC et aux accords de partenariat;

c) Aider les pays membres à définir de bonnes politiques interarabes d'échanges commerciaux et d'exportation de leurs principaux produits pour améliorer leurs résultats commerciaux aux niveaux régional et mondial et pour empêcher que la part de la région de la CESAO dans le commerce international ne continue de diminuer. Dans cette perspective et afin, en particulier, qu'ils puissent tirer parti de l'intensification de la concurrence internationale, des conseils leur seront donnés quant aux moyens d'exposer davantage leurs marchés intérieurs respectifs à la concurrence des produits et services importés. Le sous-programme visera également à étudier les retombées négatives éventuelles de cette concurrence sur leur production nationale et à fournir des conseils quant aux moyens de développer les capacités locales de concurrence;

d) Renforcer le développement régional en encourageant les investissements nationaux et étrangers. À cette fin, le sous-programme :

i) Examinera, analysera et évaluera les cadres juridiques, politiques et mesures d'incitation adoptés par certains pays membres dans les domaines du crédit et de

l'investissement, en les comparant à ceux de pays obtenant de bons résultats, tels que la République de Corée et le Japon, et en mettant un accent particulier sur les mesures d'incitation intrarégionales;

ii) Formulera des recommandations quant aux moyens d'améliorer les lois, réglementations et mesures d'incitation actuelles des pays membres relatives aux investissements pour accroître le volume des fonds nationaux et étrangers qui s'investissent chez eux, en mettant un accent particulier sur les flux de capitaux intrarégionaux et sur le rendement des capitaux investis à l'extérieur de la région;

iii) Formulera les accords aux termes desquels chacun des pays membres s'engagera à appliquer telle ou telle recommandation.

Réalisations escomptées

18.32 Ces réalisations consisteraient à : a) faciliter les flux transfrontières de biens, services, personnes et capitaux entre les pays membres; b) sensibiliser ceux-ci à leurs problèmes économiques et aux possibilités que leur offrent les nouveaux systèmes commerciaux régionaux et internationaux; c) les rendre plus attrayants aux yeux des investisseurs nationaux, intrarégionaux et étrangers; et d) accroître leurs capacités d'exportation.

Indicateurs de succès

18.33 Ces indicateurs seraient les suivants : a) le nombre des pays qui acceptent et/ou adoptent les règles d'harmonisation proposées par la CESAO pour faciliter les flux transfrontières de biens, personnes et capitaux; b) le nombre des pays qui participent aux initiatives de la CESAO touchant la mondialisation et l'intégration régionale; c) le nombre des pays qui acceptent et/ou adoptent les recommandations et dispositifs destinés à les rendre plus attrayants aux yeux des investisseurs nationaux et étrangers; et d) le nombre des pays qui adoptent des politiques d'exportation efficaces, qui leur permettent d'accroître leurs exportations.

Sous-programme 5 Utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins de l'intégration régionale

Objectif

18.34 Ce sous-programme a pour objet d'aider les pays membres à mieux tirer parti des technologies de l'information et de la communication pour se développer.

Stratégie

18.35 À la CESAO, la responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division des technologies de l'information et de la communication. Le sous-programme appuiera l'élaboration des politiques, infrastructures et applications relatives à ces technologies. À cet effet, il s'emploiera à tirer parti de la capacité de rassemblement propre à l'ONU pour établir des partenariats entre les divers protagonistes régionaux; contribuera à donner plus de consistance et d'ampleur aux activités régionales existantes en facilitant la coordination et la collaboration entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé et entre les institutions régionales et internationales pertinentes; et poursuivra l'examen des questions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins du développement et des questions évoquées dans la Déclaration du Millénaire qui présentent un intérêt pour les pays membres de la CESAO.

18.36 Le développement rapide des technologies de la communication et de l'information offre des possibilités inédites qui pourraient être mises au service du développement durable et pourraient permettre aux pays de la région de la CESAO de s'intégrer dans l'économie mondiale. Le problème que représente pour les pays en développement l'élargissement constant de la fracture numérique oblige cependant à prendre un certain nombre d'initiatives pour mettre un terme à ce phénomène et le retourner en faveur desdits pays. La plus importante de ces initiatives est la création, le 20 novembre 2001, de l'équipe de travail sur les technologies de l'information et de la communication, dont les travaux sont dirigés par l'ONU. Bien que générale dans sa démarche, elle

n'en vise pas moins à répondre à certains besoins nationaux et régionaux, notamment ceux des pauvres et des exclus.

18.37 Le sous-programme organisera des campagnes d'information et aidera à élaborer de vastes programmes tendant à sensibiliser les décideurs et les responsables de la région à l'impact et aux incidences des technologies de l'information et de la communication sur divers secteurs et sur les politiques nationales et régionales de développement. Il s'emploiera également à organiser des séminaires régionaux à l'intention des responsables gouvernementaux, à faciliter l'élaboration et la promotion de stratégies et politiques informatiques nationales et à renforcer les capacités humaines et institutionnelles.

18.38 En tant que mécanisme d'action régional, le sous-programme mettra en place des dispositifs de coopération et de coordination entre les entités publiques et privées de la région engagées dans des activités de développement des technologies de l'information et de la communication afin de les inciter à agir de manière cohérente et en synergie et à joindre leurs efforts. Il étudiera également de manière approfondie les moyens d'harmoniser les normes et les protocoles d'interconnexion.

18.39 Le sous-programme assurera le suivi et l'évaluation, du point de vue de la CESA, des applications des technologies de l'information et de la communication de nature à favoriser le développement et formulera des recommandations concernant leur utilisation. Il facilitera ainsi la mise en commun des données d'expérience en la matière.

Réalisations escomptées

18.40 Ces réalisations seraient les suivantes : a) intérêt accru des pays membres pour les politiques tendant à intégrer les technologies de l'information et de la communication dans le processus de développement; b) accroissement des possibilités d'interconnexion dans les pays membres et entre eux; c) accroissement de l'impact positif des technologies de l'information et de la communication dans certains domaines du développement, moyennant une exploitation plus systématique d'applications prometteuses et des résultats d'expériences fructueuses; et d) élargissement de l'accès des couches

pauvres de la population de la région à ces technologies, afin de réduire la fracture numérique.

Indicateurs de succès

18.41 Ces indicateurs seraient les suivants : a) le nombre des pays qui acceptent et/ou adoptent les recommandations de la CESA relatives aux politiques à suivre concernant les technologies de l'information et de la communication; b) le nombre des organismes publics et privés et des organisations de la société civile qui contribuent à la constitution de réseaux aux niveaux national et régional; c) le nombre des pays qui exploitent des applications prometteuses des technologies de l'information et de la communication; et d) l'augmentation du nombre des nouveaux programmes de diffusion des technologies de l'information et de la communication et des installations de formation à leur utilisation qui sont destinés aux groupes les moins avantagés de la société.

Sous-programme 6 Statistiques comparables permettant d'améliorer la planification et la prise de décisions

Objectif

18.42 Ce sous-programme a pour objectif d'améliorer les capacités statistiques des pays de la région de prendre des décisions en possédant tous les éléments d'information nécessaires et la disponibilité de données statistiques comparables à jour.

Stratégie

18.43 Les activités de ce sous-programme seront coordonnées par le Groupe de coordination des statistiques, qui relève du Secrétaire exécutif adjoint. Menées en collaboration avec la Division de statistique de l'ONU et d'autres organismes internationaux et régionaux des Nations Unies, elles viseront à faire adopter des concepts, des méthodes et des questionnaires harmonisés compatibles avec des normes statistiques reconnues sur le plan international au sein du secrétariat de la CESA et à l'extérieur. Elles faciliteront ainsi l'élaboration de statistiques et d'indicateurs nationaux et régionaux fiables, à jour, normalisés et spécialement conçus pour les responsables, les analystes, les décideurs, les entreprises publiques et privées, les chercheurs et les

organismes régionaux et internationaux de la région de la CESAO. Elles permettront également d'obtenir les statistiques et les indicateurs requis pour le suivi des recommandations issues des conférences mondiales des Nations Unies.

18.44 La Division du développement durable et de la production élaborera des statistiques et des indicateurs sectoriels spécialement adaptés aux besoins des décideurs et des planificateurs des États membres de la CESAO dans des domaines spécialisés tels que l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les ressources en eau et l'environnement et dans d'autres domaines d'application de la statistique et des indicateurs du développement. En outre, elle offrira des services consultatifs et des services de formation afin d'améliorer les capacités techniques des pays de la région.

18.45 La Division du développement social établira des statistiques et des indicateurs sociaux spécialement conçus pour répondre efficacement aux besoins des États de la région et de leur société civile en matière de prise de décisions sociales dans des domaines spécialisés tels que les données ventilées par sexe, la population, l'éducation, le chômage, l'urbanisation et dans d'autres domaines d'application de la statistique. En outre, elle offrira des services consultatifs et des services de formation afin d'améliorer les capacités techniques des pays de la région.

18.46 La Division de l'analyse économique sera chargée d'améliorer les techniques des pays de la région, de leur faire adopter, en particulier, le Système de comptabilité nationale de 1993 et le Programme de comparaison internationale qui leur permettront d'établir des statistiques comparables relatives au pouvoir d'achat qui répondront réellement aux exigences de la prise de décisions et de la planification à l'échelle régionale, et d'élaborer des statistiques économiques et des indicateurs du développement durable spécialement adaptés.

18.47 La Division de la mondialisation et de l'intégration régionale élaborera des statistiques et des indicateurs spécialement conçus concernant les mouvements internationaux et intrarégionaux de biens, de personnes et de capitaux et des indicateurs relatifs à la planification spatiale, aux transports, à l'infrastructure et à l'intégration régionale. En outre, elle offrira des services consultatifs et des services de

formation afin d'améliorer les capacités techniques des pays de la région.

18.48 Les activités de ce sous-programme feront de la CESAO, avec la collaboration de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales, le centre de liaison régional de la collecte, et du traitement des données et de leur adaptation à des fins spécifiques, ainsi que de la mise à jour des bases de données qu'elle partage avec ces institutions. Les données en question constitueront la base des nombreuses études statistiques, économiques, sociales et techniques requises pour tous les sous-programmes de la CESAO, ce qui améliorera l'intégrité de l'information à l'intérieur de la CESAO et entre la CESAO et tous les autres organismes des Nations Unies et organismes internationaux. Le sous-programme contribuera à renforcer les capacités des États membres en matière statistique grâce aux mesures suivantes : aide au perfectionnement de leurs cadres nationaux dans le domaine de la statistique; amélioration et élargissement de leurs infrastructures statistiques suivant des critères, des concepts et des méthodes internationalement reconnus afin de faciliter l'exécution de programmes et de recommandations définis sur le plan mondial.

18.49 Les pays membres bénéficieront d'une aide pour l'adoption et l'utilisation des statistiques économiques, des comptes nationaux et des indicateurs quantitatifs – ayant trait essentiellement au développement durable – indispensables au suivi des politiques de développement, à la prise de mesures correctives et à l'ajustement des politiques économiques. Un ensemble de statistiques et d'indicateurs quantitatifs de base sera élaboré dans le domaine social pour permettre aux États membres de la CESAO de surveiller l'évolution vers les objectifs de l'amélioration de la qualité de vie énoncés dans le Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire dans certains domaines tels que l'emploi, la pauvreté et le souci d'équité entre les sexes. Les activités viseront à promouvoir la coopération et l'échange d'informations, de points de vue et de données d'expérience entre les offices statistiques nationaux de la région afin de renforcer l'harmonisation et l'intégration régionales et de permettre à la région de jouer un plus grand rôle sur la scène internationale dans le domaine statistique.

Réalisations escomptées

18.50 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

- a) renforcement des capacités nationales en matière de production et de diffusion de données statistiques de qualité;
- b) renforcement des capacités des pays membres en ce qui concerne l'établissement de comptes nationaux comparables;
- c) renforcement des capacités des pays membres pour ce qui est de produire et d'utiliser des statistiques et des indicateurs sectoriels pour mesurer la productivité et l'efficacité et suivre les résultats des politiques de développement sectorielles, en particulier des indicateurs et des statistiques du développement durable dans de nouveaux domaines tels que le souci d'équité entre les sexes et la pauvreté;
- et d) production et utilisation plus systématiques par les pays membres des indicateurs sociaux de base nécessaires au suivi des résultats des politiques de développement social.

Indicateurs de succès

18.51 Les indicateurs de succès sont les suivants :

- a) augmentation du nombre de pays membres utilisant des outils statistiques et des normes statistiques internationales pour l'analyse des politiques;
- b) possibilités accrues d'accéder à des données économiques et sociales nationales établies à partir de comptes nationaux à jour, fiables et comparables;
- c) utilisation plus systématique de statistiques et d'indicateurs sectoriels, en particulier de ceux qui ont trait à l'intégration régionale dans des domaines nouveaux; et
- d) prise en compte plus systématique d'indicateurs sociaux de base dans la prise de décisions.

Textes portant autorisation

Programme 18

Développement économique et social en Asie occidentale

Résolutions de l'Assemblée générale

- ~~49/103~~ ~~Alimentation et développement agricole (sous-programmes 1 et 4)~~
- ~~51/176~~ ~~Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 2 et 5)~~
- ~~52/100~~ ~~Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (tous les sous-programmes)~~
- ~~52/194~~ ~~Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 2 et 4)~~
- ~~52/195~~ ~~Participation des femmes au développement (sous-programmes 2 et 4)~~
- ~~52/196~~ ~~Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (sous-programmes 2, 3 et 4)~~
- ~~53/155~~ ~~Droit au développement (sous-programmes 2 et 3)~~
- ~~53/198~~ ~~Activités au titre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 2, 3 et 4)~~
- 55/2** **Déclaration du Millénaire (tous les sous-programmes)**
- 56/76** **Vers des partenariats mondiaux (tous les sous-programmes)**
- 56/95** **Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire**
- 56/111** **Assistance au peuple palestinien (tous les sous-programmes)**
- 56/132** **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (tous les sous-programmes)**
- 56/150** **Le droit au développement (tous les sous-programmes)**
- 56/177** **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (tous les sous-programmes)**
- 56/182** **Science et technique au service du développement – sous-programmes 1 et 5)**
- 56/188** **Participation des femmes au développement (tous les sous-programmes)**

- 56/189** **Mise en valeur des ressources humaines (tous les sous-programmes)**
- 56/226** **Sommet mondial pour le développement durable (sous-programmes 1 et 5)**

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/46 Coopération régionale dans les domaines économiques et sociaux et les domaines connexes (sous-programmes 2 et 3)
- 1998/43** **Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous programmes et politiques des organismes des Nations Unies (tous les sous-programmes)**
- 1999/5** **Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités (tous les sous-programmes)**
- 2001/21** **Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (tous les sous-programmes)**
- 2001/30** **Création du Comité consultatif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le développement scientifique et technologique et l'innovation technologique (sous-programmes 1 et 5)**

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1998/43 ~~Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous programmes et politiques des organismes des Nations Unies (tous les sous-programmes)~~

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 220 (XX) Adoption de la Déclaration de Beyrouth (tous les sous-programmes)
- 237 (XXI)** **Remise en état des secteurs économiques en Palestine (tous les sous-programmes)**

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources régionales en vue du développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

- 47/194 ~~Renforcement de la capacité d'appliquer Action 21~~
- 49/111 ~~Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session~~
- 50/126 ~~Eau potable et assainissement~~
- 55/187** **Coopération pour le développement industriel**
- 55/198** **Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable**

- 55/199 **Examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**
- 56/192 **État des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003**
- 56/196 **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**
- 56/199 **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**
- 56/200 **Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005**

Résolutions du Conseil économique et social

- 1991/85 Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata
- 1991/86 Mise en valeur et utilisation efficaces des ressources énergétiques

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 233 (XXI) Renforcement de la coopération entre pays membres dans le domaine des ressources en eau communes**
- 234 (XXI) Rationalisation et efficience accrue de l'énergie et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables**

Résolution de la Commission du développement durable

- 6/1 Approches stratégiques de la gestion de l'eau douce

Sous-programme 2
Politiques sociales intégrées

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/177 **Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**
- 52/25 **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social**
- 52/194 **Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté**
- 53/120 **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action**
- 53/146 **Droits de l'homme et extrême pauvreté**
- 53/183 **Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

- 55/106 **Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté**
- 55/210 **Mise en oeuvre de la première Décennie pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté**
- 56/113 **Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille**
- 56/114 **Rôle des coopératives dans le développement social**
- 56/115 **Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle**
- 56/117 **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**
- 56/129 **Amélioration de la condition de la femme en milieu rural**
- 56/205 **Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**
- 56/228 **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

Résolutions du Conseil économique et social

- 1997/17 **Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**
- 1998/43 **Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous programmes et politiques des organismes des Nations Unies**
- 1998/44 **Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies**
- 2000/1 **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**
- 2000/10 **Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances**

Sous-programme 3

Analyse économique et prévisions relatives au développement régional

Résolution de l'Assemblée générale

- 48/180 **L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable**
- 49/97 **Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral**

- 49/101 Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale
- 50/91 Intégration financière mondiale : défis et chances
- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement
- 52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat
- 52/196 Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
- 52/205 Coopération économique et technique entre pays en développement
- 53/155 Droit au développement
- 53/169 Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
- 53/170 Commerce international et développement
- 53/175 Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement
- 56/181 Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale**

Sous-programme 4

Intégration régionale et adaptation à la mondialisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/172 ~~Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies~~
- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement**
- 52/184 ~~Science et technique au service du développement~~
- 53/177 ~~Coopération pour le développement industriel~~
- 53/197 **Année internationale du microcrédit (2005)**
- 54/197 **Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement**
- 55/191 **Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale**

- 55/279** **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**
- 56/165** **La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme**
- 56/178** **Commerce international et développement**
- 56/181** **Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale**
- 56/184** **Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement**
- 56/202** **Coopération économique et technique entre pays en développement**
- 56/209** **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- 235 (XXI)** **Adoption de l'Accord sur les routes internationales dans les États arabes du Maghreb**

Sous-programme 5
Technologies de l'information et de la communication
au service du développement régional

Résolution de l'Assemblée générale

- 54/231** **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

Résolution du Conseil économique et social

- ~~1993/5~~ ~~Système de comptabilité nationale de 1993~~
- 1997/1** **Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité maximales par tous les États**

Sous-programme 6
Des statistiques comparables permettant d'améliorer la planification et la prise de décisions

Résolution du Conseil économique et social

- 1993/5** **Système de comptabilité nationale de 1993**